



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes
SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N° 6

Réunion par voie de visioconférence du vendredi 14 octobre 2022

Président de séance : M. Philippe COUCHOUX

Présents : MM. Philippe COLLOT – Rosan ROYAN – Philippe SURMON – Simon VEISSIERE – Daniel VOISIN

Secrétaire de séance : M. Olivier BIRON

Ouverture de la séance à 16h45.

Appel du CENTRE DE FORMATION DE FOOTBALL DE PARIS, d'une décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors du 27 septembre 2022 ayant déclaré forfait général ses équipes évoluant dans les Championnats de U17 R2, U16 R3 et U14 R2.
(Absence de terrain pour le déroulement des rencontres à domicile du CENTRE DE FORMATION DE FOOTBALL DE PARIS)

Le Comité,

Hors la présence de M. Daniel VOISIN qui n'a participé ni à l'audition, ni aux délibérations, ni à la décision ;

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme ;

Après audition de :

. M. Hervé EBANDA, représentant le CENTRE DE FORMATION DE FOOTBALL DE PARIS ;
La parole ayant été laissée en dernier au CENTRE DE FORMATION DE FOOTBALL DE PARIS.

Met le dossier en délibéré.

Appel de l'US LUSITANOS SAINT-MAUR, d'une décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 03 octobre 2022 lui ayant donné match perdu par pénalité, le FC ASNIERES étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

(Réserves du FC ASNIERES sur la qualification et la participation des joueurs Barka BEYA et Kelya LEPLOMB de l'US LUSITANOS SAINT-MAUR au motif qu'elles sont interdites de surclassement.

Match n°25227412 : FC ASNIERES / US LUSITANOS SAINT-MAUR du 01/10/2022 (Coupe de France Féminine)

Le Comité,

Pris connaissance du courrier électronique de l'US LUSITANOS SAINT-MAUR du 07 octobre 2022 à 22h26 ;

Prend acte du retrait de son appel par l'US LUSITANOS SAINT-MAUR,

Rappelle à toutes fins utiles audit club que l'article 7 du Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine dispose que : « *Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat, sous réserve du respect des dispositions suivantes :*

. Les joueuses licenciées U16 F ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

. Les joueuses licenciées U17 F peuvent, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, participer à cette épreuve dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match ;

. Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la D.T.N. est autorisée sans limitation. ».

Clôture de la séance à 18h00.

Le Président de séance : M. COUCHOUX

Le Secrétaire de séance : M. BIRON